



# Règlement intérieur

La Main Occulte - Association de jonglerie

Version approuvée par l'Assemblée Générale du 15 mars 2026



↑ F M F I † ✂ < < D ↑ ↑ M

*Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de l'association La Main Occulte. Il fixe les règles pratiques de fonctionnement de l'association et s'impose à tous les membres. Il est applicable à compter de sa date d'approbation par l'Assemblée Générale.*

### Article 1 - Admission

Peut être membre de l'association toute personne physique ou morale partageant les valeurs et objectifs de La Main Occulte. L'admission est prononcée par le bureau après réception du formulaire d'adhésion dûment rempli et du règlement de la cotisation.

### Article 2 - Catégories de membres

- **Membres actifs** : Personnes majeures participant régulièrement aux activités et ayant le droit de vote en Assemblée Générale.
- **Membres jeunes** : Personnes de moins de 14 ans, accompagnées d'un responsable légal.
- **Membres fondateurs** : Membres ayant participé à la création de l'association.
- **Membres bienfaiteurs** : Personnes soutenant l'association par un don supérieur à la cotisation annuelle.
- **Membres d'honneur** : Personnalités nommées par le bureau pour services rendus.

### Article 3 - Cotisations

Catégorie	Montant annuel
Membre adulte	20€

Membre enfant (-14 ans)	10€
Membre fondateur	30€

La cotisation est due chaque année au 1er janvier. Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation avant le 31 mars perd sa qualité de membre actif.

#### Article 4 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- La démission (signalée par écrit au bureau)
- Le non-paiement de la cotisation
- La radiation prononcée par le bureau pour non-respect du règlement
- Le décès ou la dissolution (pour les personnes morales)

## Article 5 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Elle est composée de l'ensemble des membres à jour de cotisation. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

## Article 6 - Bureau

Le bureau est élu pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Il est composé d'au moins 3 membres : président, secrétaire, trésorier. Le bureau se réunit au moins 4 fois par an.

### Composition du bureau :

- **Président** : Anime l'association, la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- **Secrétaire** : Rédige les comptes rendus, gère la correspondance et les archives.
- **Trésorier** : Gère les comptes, prépare le budget et le rapport financier.

## Article 7 - Réunions

Les réunions du bureau sont convoquées par le président. Un compte rendu est rédigé par le secrétaire et transmis aux membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

## Article 8 - Entraînements

Les entraînements sont ouverts à tous les membres à jour de cotisation. Les horaires sont fixés par le bureau et communiqués aux membres. L'accès aux créneaux se fait dans le respect des règles de sécurité et de courtoisie.

## Article 9 - Sécurité

- Le matériel doit être utilisé avec soin et rangé après chaque utilisation.
- Les pratiquants de feu doivent être majeurs et avoir suivi une formation spécifique.
- Un kit de premiers secours est disponible lors de chaque entraînement.
- En cas d'accident, le responsable de séance prévient les secours et remplit un rapport d'incident.

## Article 10 - Manifestations

Les manifestations publiques (spectacles, démonstrations, festivals) sont organisées sous la responsabilité du bureau. Les membres participants s'engagent à respecter le code vestimentaire et les consignes de sécurité définis pour chaque événement.

### Article 11 - Charte du bénévole

Chaque bénévole s'engage à respecter la charte du bénévole de l'association, qui définit les droits et devoirs des bénévoles. Cette charte est remise à chaque nouvel adhérent.

### Article 12 - Responsabilités

- Respecter les horaires et les engagements pris.
- Adopter une attitude bienveillante envers les autres membres et le public.
- Signaler tout problème ou dysfonctionnement au bureau.
- Prévenir en cas d'absence à une mission prévue.

### Article 13 - Défraiement

Les frais engagés par les bénévoles pour l'association (déplacements, repas, matériel) peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs, après validation du bureau. Aucune rémunération ne sera versée.

### Article 14 - Prêt du matériel

Le matériel de l'association est mis à disposition des membres pendant les créneaux d'entraînement. Son utilisation en dehors de ces créneaux nécessite l'accord du bureau. Un registre de prêt peut être mis en place.

### Article 15 - Entretien

Chaque membre est responsable du matériel qu'il utilise. En cas de détérioration volontaire ou par négligence, des frais de réparation pourront être demandés. Tout dommage doit être signalé immédiatement.

## VI

## Communication et image

---

### Article 16 - Droit à l'image

Des photos et vidéos sont susceptibles d'être prises lors des activités et événements. Le membre autorise ou non l'utilisation de son image via le formulaire d'adhésion. Il peut retirer son autorisation à tout moment par écrit.

### Article 17 - Réseaux sociaux

Les membres sont encouragés à partager les actualités de l'association sur leurs réseaux sociaux, dans le respect de l'image de l'association et de ses membres. Tout contenu diffamatoire ou inapproprié est interdit.

## Article 18 - Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale, à la majorité des membres présents ou représentés. Les modifications prennent effet immédiatement après leur adoption.

## Article 19 - Cas non prévus

Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le bureau, qui pourra soumettre la question à l'Assemblée Générale suivante.

## Article 20 - Acceptation

L'adhésion à l'association emporte acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.

⌘ ⏪ ⏩ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘ ⌘

---

Fait à Mesnil-en-Ouche, le 15  
mars 2026

---

Le Président  
Aymeric Soetens

---

Le Secrétaire

Télécharger 

La Main Occulte - Association loi 1901 - N° SIRET : W272007461

9 route de la Levrardiere - 27410 Mesnil-en-Ouche - asso.lmo@lamainocculte.fr

Règlement intérieur - Version 2026 - Document opposable aux membres